

6 juin 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 juin 2017 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.
Dames Nathalie Ross et Sylvie Boucher, conseillères.
MM. Serge Lacoursière, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Absent : Monsieur Christian Valois, conseiller.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2017-136

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Deguise secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les points suivants au varia :

- Dossier patinoire
- Terrain face au 1303, rang Saint-Michel
- Pétition-règlementation vitesse sur l'eau

2017-137

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2017-138

Adoption des procès-verbaux des 2, 8, 13 et 18 mai 2017

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les procès-verbaux des 2, 8, 13 et 18 mai 2017 sont adoptés sans amendement.

2017-139

Comptes à payer liste 2017-06

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2017-06 au montant de 56 184,14\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2017-140

Dépenses incompressibles – Mai 2017

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mai 2017 au montant de 43 834,51\$ est adopté sans amendement.

2017-141

Nommer membre du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de nommer monsieur Clément Plante, membre du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2019.

2017-142

Vente de terre - travaux Rang Saint-Joseph

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que le matériel d'excavation qui doit être enlevée lors des travaux sur le rang Saint-Joseph peut être vendu au prix de 15,00\$/10 roues, 18,75\$/12 roues et 30,00\$/semi-remorque. Le matériel pourra être livré dans rayon de cinq (5) kilomètres sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola.

2017-143

Modifier résolution 2017-108 – Embauche de 4 moniteurs/monitrices camp de jour

Suite à l'offre d'emploi parue dans le Quoi de 9?, édition mars-avril 2017, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de procéder à l'engagement de Frédérique Latour, Christopher Duhaime et Lucie Colpron moniteurs pour le camp de jour Saint-Ignace et de Valérie Pellerin, comme monitrice-intervenante, et ce, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 19 juin 2017 au 23 août 2017, à raison de 35 heures/semaine réparties sur quatre (4) jours au salaire de 14,35\$ l'heure ; également résolu qu'un montant de 150,00\$ par famille sera chargé pour les enfants qui seront inscrits à ce camp de jour.

2017-144

Dérogation mineure (Sonia Guertin pour Paul-Gérard Guertin)

Suite à une demande de dérogation mineure faite par Dame Sonia Guertin pour Paul-Gérard Guertin dont l'effet est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 1.15 mètre au lieu des deux (2) mètres prévus au règlement sur le lot 4 507 438 situé au 1115-A, rang Saint-Michel (règlement numéro 237 article 9.14.2.3) et suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'accepter qu'il y ait dérogation mineure dans le cas de l'immeuble situé 1115-A, rang Saint-Michel, le rendant ainsi conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 237 article 9.14.2.3 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et permettant l'agrandissement du bâtiment avec une marge de recul arrière de 1.15 mètre.

2017-145

Travaux fossé Henneburry

Considérant une demande d'intervention de la part de la municipalité dans le fossé Henneburry ;

Considérant une convocation de toutes les personnes concernées datée du 16 mai 2017 pour une rencontre en date du 23 mai 2017 à 19:00 heures et suivant cette rencontre, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la municipalité effectuera des travaux de nettoyage et installera un tuyau de 15 pouces sur une distance de 90 mètres et les frais du coût des tuyaux seront facturés en parts égales aux dix-sept (17) immeubles concernés ; la municipalité fournira la terre et la main d'œuvre pour effectuer les travaux.

2017-146

Achat de camion ½ tonne

Suite à l'appel d'offre faite le 2 mai 2017 et suivant l'ouverture des soumissions conformes, effectuée mardi 30 mai à 16:00 heures, les soumissions sont :

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Automobile Paillé Inc. | 26 000,00\$ plus taxes |
| Automobile Réjean Laporte & Fils Ltée | 27 595,00\$ plus taxes |

En conséquence, il est proposé par Alain Deguise et secondé par Daniel Valois et résolu majoritairement d'accorder le contrat à Automobile Paillé Inc. au montant de 26 000,00\$ plus taxes applicables.

Le Maire demande le vote :

Pour : Alain Deguise, Daniel Valois et Sylvie Boucher

Contre : Nathalie Ross et Serge Lacoursière

2017-147

Demande d'adoption du projet de loi NUMÉRO 122 avant les élections municipales du 5 NOVEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Daniel Valois et résolu unanimentement:

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

De DEMANDER aux membres de l'Assemblée nationale du Québec que lorsqu'il y a un transfert de responsabilités envers les municipalités qui impliquent des dépenses monétaires supplémentaires aux municipalités, qu'il y ait un montant équivalent d'argent qui soit transféré aux municipalités de la part du Gouvernement du Québec.

Que copie de cette résolution soit envoyée à :

Premier Ministre du Québec : M. Philippe Couillard
Ministre des Affaires municipale : M. Martin Coiteux
Ministre du Développement durable : M. David Heurtel
Député de Berthier : M. André Villeneuve

2017-148

Appui à une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçue le 9 mai 2017, une demande d'autorisation destinée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de la part de Valéry Leclerc, propriétaire de la pourvoirie du lac Saint-Pierre, localisée au 2309, Rang Saint-Pierre à Saint-Ignace-de-Loyola visant à obtenir une autorisation pour l'utilisation de trois lots à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU' afin de permettre l'émission d'un permis municipal pour l'ajout de l'usage commerce d'hôtellerie et de restauration au sein de la pourvoirie existante, une autorisation préalable est nécessaire de la part Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande requiert l'avis de la municipalité quant à l'implantation de cet usage au sein de la pourvoirie qui se localise actuellement dans la zone agricole désignée et qu'une recommandation doit être acheminée à ladite Commission pour évaluer la recevabilité puis, le cas échéant, analyser la demande;

ATTENDU QUE la dite pourvoirie est localisée dans la zone AC1 au sens du règlement de zonage numéro 237. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées, bi-familiales isolées, les commerces d'hôtellerie et de restauration, les gîtes touristiques et les exploitations d'élevage agricoles sont autorisés à titre d'usage principal sur un terrain. Les usages publics ou privés utilisés à des fins de récréation intensive, de loisir et de tourisme sont aussi permis;

ATTENDU QUE L'usage commerce d'hôtellerie et de restauration autorise les roulettes de plaisance dans les seuls établissements hôteliers de type parcs de camping et de roulettes de plaisance, spécialement aménagés à cet effet dans les zones prescrites ;

ATTENDU QUE les principaux arguments retenus et favorables au projet sont les suivants :

- La zone AC1 dans laquelle se situe la pourvoirie du lac Saint-Pierre, se localise dans un îlot déstructuré en vertu du règlement de contrôle intérimaire 220 régissant la construction de résidences dans la zone agricole permanente, entité ponctuelle dans laquelle se concentre actuellement une série d'usages non agricoles, constituée de résidences et d'usage à des fins de récréation intensives de loisir et de tourisme;

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera peu affecté par l'emplacement du terrain de camping voulu de 1,1074 hectare qui sera créé puisque celui-ci se localisera dans l'espace déjà utilisé par les trois chalets sur les lots 4 506 411, 4 506 412 et 4 506 413 ;

- Les conséquences d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment en tenant compte des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ne seront pas affectées puisque l'étendue des activités ne dépassera pas les limites des lots 4 506 411, 4 506 412 et 4 506 413 ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces points favorables au projet s'ajoute aux autres facteurs inhérents à l'analyse du dossier dont la municipalité doit tenir compte, tels qu'énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, par exemple la localisation du lot, le milieu environnant, les activités agricoles limitrophes l'impact et la disponibilité d'autres emplacements :

ATTENDU QU' après avoir pris connaissance du dossier et des documents joints à la demande, la municipalité est en mesure de formuler un avis et une recommandation :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Valois, appuyé par Alain Deguise et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal appui la demande et recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'implantation d'un terrain de camping sur les lots 4 506 411, 4 506 412 et 4 506 413, propriété de la pourvoirie du lac Saint-Pierre, située au 2309, rang Saint-Pierre à Saint-Ignace-de-Loyola et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1)

QUE la présente résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier :

QUE la Commission soit informée que le projet est conforme au contenu général, aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire applicables ainsi qu'au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole et hors de cette zone dans la municipalité où le zonage permet l'usage commerce d'hôtellerie et de restauration;

2017-149

Soumissions asphalte, partie Rang Saint-Michel

Suite à l'ouverture des soumissions en date du 5 juin 2017 à 15:30 heures, les soumissions conformes sont :

| | |
|---|--------------|
| Les Entreprises Berthier Inc. | 178 276,56\$ |
| Excavation Normand Majeau Inc. | 128 429,21\$ |
| Maskimo Construction Inc. | 166 388,37\$ |
| 9306-1380 Québec Inc. | 133 609,57\$ |
| Asphalte Lanaudière Inc. | 139 858,07\$ |
| Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 150 615,53\$ |
| Pavage J.D. Inc. | 133 088,75\$ |

En conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accorder le contrat à Excavation Normand Majeau Inc. au coût de 128 429,21\$ taxes incluses et d'utiliser l'argent de la taxe d'assise.

2017-150

Formation – Élection 2017

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement d'autoriser Mélanie Messier, Lise Bergeron et Roxane Lemay à assister à une formation sur les élections municipales qui se tiendra à Saint-Félix-de-Valois le 30 août 2017 au coût de 304,00\$ pour chaque personne, plus les frais de transport; exceptionnellement le bureau municipal sera fermé ce mercredi 30 août 2017.

2017-151

Commandite – Projet Réjean Ducharme

Attendu que l'événement Hommage à Réjean Ducharme en sera à sa troisième édition en 2017; en conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que la municipalité fait un don de 650,00\$ pour ledit événement aux organisateurs de l'événement. (Corporation du Patrimoine de Berthier représentée par son président, Monsieur Réal Chevrette.

2017-152

Offre de service – Nordikeau (recherche de fuite)

Attendu que la municipalité désire faire une recherche de fuites par écoute systématique et corrélation acoustique sur son réseau d'aqueduc; en conséquence, il est proposé par Alain Deguise et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Nordikeau datée du 11 mai 2017 pour une inspection de toutes nos bornes fontaines et de 650 entrées de service, soit 65% de toutes les entrées de service au coût approximatif de 5 070,00\$ plus taxes. **Cette résolution annule notre résolution 2017-084.**

2017-153

Offre de service – Conception OMGD (Olivier Mondou)

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire reconstruire le chalet des Loisirs, en conséquence; il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de conception OMGD pour une modélisation 3D de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, une planche de présentation contenant un rendu de présentation extérieur et intérieur ainsi qu'un descriptif du concept et des matériaux utilisés et une planche de présentation contenant un plan d'aménagement suggestif pour le présent projet, l'implantation de celui-ci et un descriptif de la distribution des espaces et ce, au coût de 2 000,00\$ taxes en sus.

2017-154

Travaux enrochement partie rang Saint-Michel

Attendu que la crue des eaux a causé des dommages à une partie du rang Saint-Michel et que pour réparer ladite partie de rang avec toile géotextile, pierre 4 à 8 pouces et 0-¾ pouces, l'estimé fait par Sylvain Robitaille, ingénieur, est de plus ou moins 17 000,00\$ plus taxes; en conséquence il est proposé par Alain Deguise et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'effectuer les travaux à un tarif horaire pour la machinerie et la pierre au coût à la tonne.

Monsieur Christian Valois fait son entrée à la réunion.

Varia : Les dossiers de : patinoire, terrain face au 1303, Rang Saint-Michel et la pétition sur la vitesse sur l'eau ont été discutés et feront objet de décisions ultérieurement.

2017-155

Levée de la session

Il est proposé par Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe,
Maire

Fabrice St-Martin
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2017-139, 2017-140, 2017-143, 2017-145, 2017-146, 2017-149, 2017-150, 2017-151, 2017-152, 2017-153 et 2017-154.

Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier & Directeur Général